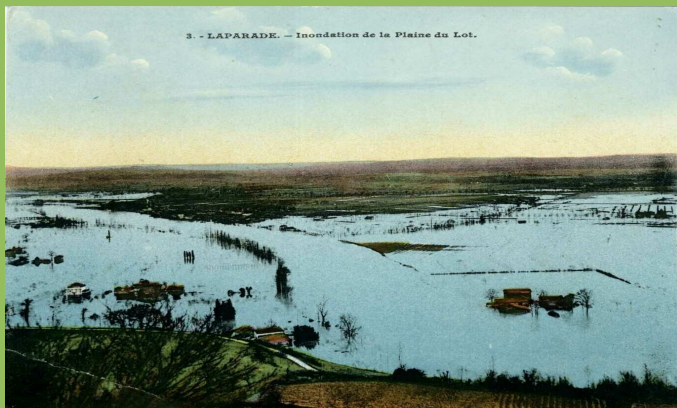


## ELABORATION DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES "INONDATION" ET "INSTABILITE DES BERGES" (PPR2i) DU LOT

**En France, une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250 millions d'euros par an, l'État investit sur des études en élaborant des documents de prévention.**



Laparade et Granges sur Lot au loin - 1927

En Lot-et-Garonne, plus de 200 communes sont concernées par le risque d'inondation.

Différents Atlas des Zones Inondables (AZI) et PPR Inondation déterminant ce risque ont été réalisés (essentiellement sur le bassin de la Garonne).

Plus de 99 000 personnes vivent dans le bassin du Lot, soit près de 30 % de la population du département. Il était donc nécessaire d'approfondir les connaissances sur cette rivière.

Les services de l'État ont réalisé, puis diffusé, en 2008 aux communes et communautés de communes l'Atlas des Zones Inondables concernant les 28 communes riveraines du Lot. Les principaux affluents présents sur ces communes ont également été étudiés.

Les crues ressenties par la population comme étant les plus conséquentes sont celles de 1981 et de 2003.

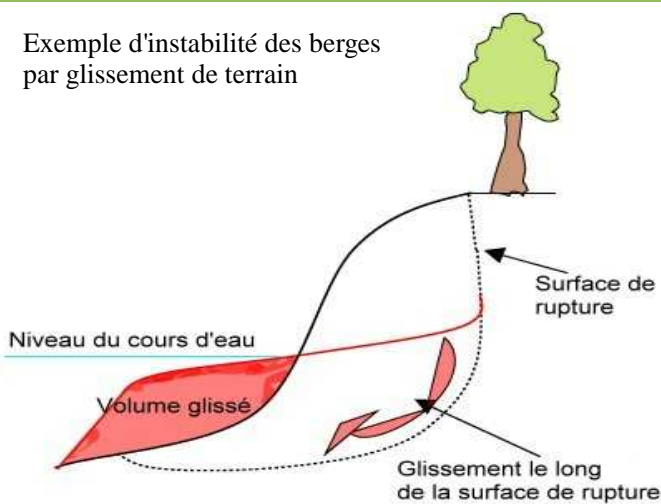
Pour autant, ces deux dernières crues ne sont en rien comparables aux crues les plus importantes du Lot, 1783 et 1927. A titre d'exemple, le débit maximal de 1981 à Villeneuve-sur-Lot était de 2050 m<sup>3</sup>/s, alors que celui de 1927 était de 4350 m<sup>3</sup>/s.



Exemple de repères de crues sur un affluent, La Lède

**Outre le risque inondation, les rives du Lot sont également soumises au risque d'instabilité des berges.**

Exemple d'instabilité des berges par glissement de terrain



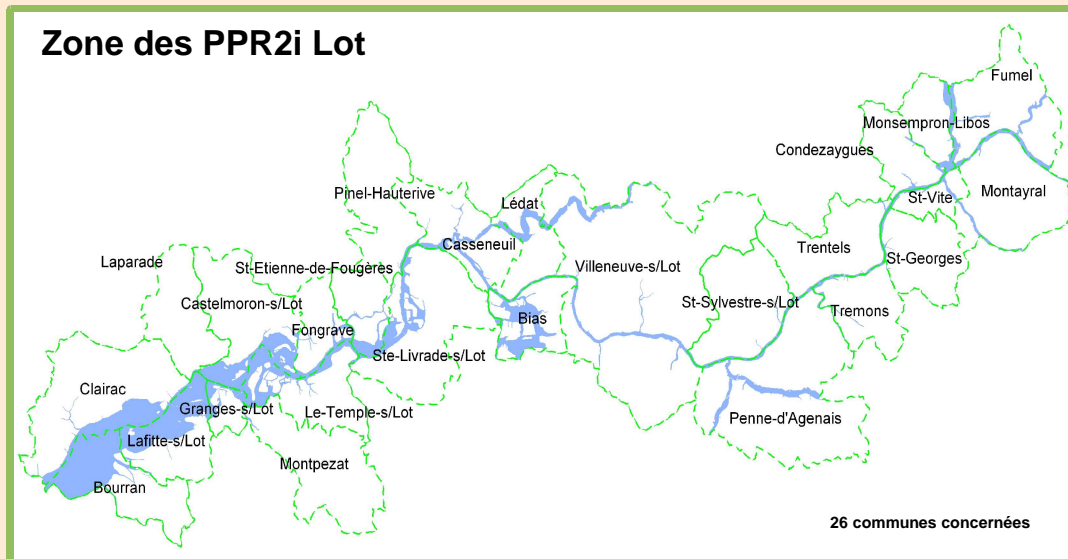
Ce phénomène est dû à différents types d'aléas : érosion de berges, glissements de terrains, chutes de blocs, selon la nature géologique des sols et la géomorphologie de la rivière.

Des cartes informatives recensent les phénomènes observés.

## Objectifs et élaboration des P.P.R.2i

Afin de mieux connaître les risques d'inondation et d'instabilité des berges du Lot et réglementer les secteurs concernés, **l'élaboration de Plans de Prévention des Risques a été prescrite sur 26 communes (Nicole et Aiguillon étant déjà réglementés sur le risque inondation par le PPR des Confluents) par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011.**

**La crue de mars 1927, mieux documentée que celle de 1783, a été retenue comme crue de référence pour le LOT.**



Les Plans de Prévention des Risques permettent de :

- mieux connaître les phénomènes locaux,
- définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger.

Les PPR réglementent l'utilisation des sols en tenant compte des risques et de la non aggravation de ceux-ci.

Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction formelle de construire ; ce dernier cas de figure se justifie si les constructions aggravent les risques ou lorsque l'intensité prévisible des risques est très élevée. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement vers les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

**Les PPR sont élaborés en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec la population.**

**Pour ce faire, les principaux documents de travail sont mis à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi qu'un registre pour recevoir les observations de la population sur le projet.**

Les principales étapes de la procédure d'élaboration sont :

- prescription du PPR par arrêté préfectoral du 11 janvier 2011,
- réalisation des études et des cartographies (aléa, enjeux, zonage) et mise au point du règlement,
- consultation des conseils municipaux sur les projets de PPR,
- organisation de l'enquête publique sur les projets de PPR,
- approbation des PPR par le Préfet, après modification éventuelles suite aux observations formulées au cours de l'enquête publique et selon l'avis du commissaire enquêteur.

Après approbation, le PPR vaut **servitude d'utilité publique. Il s'impose donc à tous** notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit, à ce titre, être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de chacune des communes concernées.